ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /133

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION RUE DES TROIS MOULINS

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,
VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'avis Préfet permanent en date du 31 mars 2023
VU la demande du 03 novembre 2026 de QUILLET Benjamin domicilié à SIGEAN (11) sollicitant :
L'installation d'un échafaudage au 38 Rue des 3 Moulins et le stationnement d'un engin de manutention pour des travaux de réfection de toiture.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner durant la période du **16 novembre 2026 au 30 novembre 2026** et pendant toute la durée des travaux au 38 Rue des trois Moulins. La circulation se fera sur une seule voie.
ARTICLE 2 : cette interdiction est valable du **16 au 30 novembre 2026 de 08h00 à 17h00** Les travaux se feront en demi-chaussée.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 05 novembre 2026
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2026-14 l'Adjoint

VIE PIERRE